VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE
SERVIR
MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°319/2025/PM

OBJET : Occupation du domaine public, Salon du Santon à la Salle Polyvalente Louis Picard et son Parvis.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le Décret N°2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,
Vu l'arrêté ministérielle du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Vu le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L.3331-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4, L.3342-1 et L3353-3,
Vu l'Arrêté Préfectoral N°30-2020-199-001 du 17 Juillet 2020 portant règlement général de Police des débits de boissons dans le département du Gard,
Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945, relative à la sécurité,
Dans le cadre du salon du Santon, la Mairie de Marguerittes représentée par Madame CONDET Frédérique, adjointe déléguée à la culture, en partenariat avec l'Association Côté Culture, représentée par Madame PANSIER Christine sis 14 rue Gustave de Chanaleilles 30320 Marguerittes, la salle polyvalente Louis Picard et son Parvis, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes sont occupés du samedi 01 Novembre 2025 au dimanche 02 Novembre 2025 de 06h00 à 20h00,
Vu la demande de l'Association Côté Culture, représentée par Madame PANSIER Christine, sis 7 Ter Rue des Cévennes à 30320 Marguerittes sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons dans la salle Louis Picard, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes pour le salon du Santon du samedi 01 Novembre 2025 au dimanche 02 Novembre 2025 de 06h00 à 20h00,
Considérant que tous les commerçants, forains et exposants particuliers soient à jour de leurs documents administratifs pour cette période et qu'ils doivent s'assurer de la solidité et de la stabilité de leurs installations de manière à garantir la sécurité du public,
Considérant que Monsieur le Maire de Marguerittes autorise une ouverture d'un débit temporaire de boissons,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de ces journées,

POLICE MUNICIPALE
2, rue Georges Tallefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 03/10/2025 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/41215

VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE

Article 1 : La Mairie de Marguerittes en partenariat avec l'Association Côté Culture sont autorisées à occuper la salle polyvalente Louis Picard et son Parvis, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes pour le salon du santon du samedi 01 Novembre 2025 au dimanche 02 Novembre 2025 de 06h00 à 20h00 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Article 2 : Le stationnement est autorisé sur la plaine de Peyrouse, partie herbeuse du samedi 01 Novembre 2025 au dimanche 02 Novembre 2025 de 06h00 à 20h00.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'Article 1, le débit temporaire de boissons tenu par l'Association Côté Culture, ne peut vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'Article L3321-1 du Code de la Santé Publique et prend les dispositions nécessaires quant à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs en application de l'Article L3342-4 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Les bénéficiaires de l'autorisation susvisée s'engagent à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques (ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs).
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir à personne manifestement ivre et de refuser l'accès à son établissement.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation

Article 5 : La responsabilité de l'Association Côté Culture est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation pour la tenue du débit temporaire de boissons.

Article 6 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Lafforgue
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 03/10/2025 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/41215

VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

Article 8 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 9 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant en Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la responsable des services techniques et à l'Association Côté Culture.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt neuf Septembre deux mille vingt cinq.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Conseiller Municipal Délégué
aux foires et marchés
et à l'occupation du domaine public

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Brassens (Entrée)
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 03/10/2025 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/41215